

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Présents :

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN - M. DESPREZ – Mme TALFER – M. BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – RINGARD - CATTEZ - Mme STANIEWSKI – MM. BAR - FLAMENT - Mmes VLAMYNCK - LOUCHART-MERGNAT – LEROY – MM. AVINÉE et DELPORTE (19 présents).

Absents avec pouvoir :

Mme LÉDÉE donne pouvoir à Mme MALBRANQUE.

Mme TYTGAT donne pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.

Absente excusée :

Mme VANDENABEELE.

Madame le Maire demande si tous les membres du conseil municipal sont d'accord pour que cette séance se déroule à huis clos, comme le préconise l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le huis clos est décidé à la majorité. 5 abstentions : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHART-MERGNAT - VLAMYNCK et LEROY.

Madame le Maire précise ensuite que cette séance se tient en procédure extraordinaire car il n'y a qu'un sujet à l'ordre du jour. Les délais raccourcis de convocation s'imposent par le fait que la collectivité doit répondre à un appel à projets pour le 25 février 2021. Faute de réponse, la collectivité ne pourrait prétendre à une aide financière importante pour la mise en place d'un système de vidéo protection dans la commune.

La procédure extraordinaire de cette séance est votée à la majorité. 5 abstentions : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHART-MERGNAT – VLAMYNCK et LEROY.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BONAMY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2020 a été corrigé (le vote du procès-verbal de la séance du 23 septembre a été approuvé à la majorité et non à l'unanimité). Il est voté à la majorité. 5 abstentions : MM. AVINÉE – DELPORTE - Mmes LOUCHART-MERGNAT – VLAMYNCK et LEROY.

MISE EN PLACE DE LA VIDÉO PROTECTION SUR NOTRE COMMUNE :

Le montant estimé du projet s'élève à 124 000 € H.T. + 20 % de T.V.A., soit un montant total estimé à 148 800 €.

Il sera financé par :

- Une subvention sur un fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille, à hauteur de 40 %, soit une estimation de 49 600 € H.T..
- Une subvention sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), à hauteur de 40 %, soit une estimation de 49 600 € H.T..
- Une participation communale de 20 %, pour un montant estimé à 24 800 € H.T. plus la T.V.A. (récupérable au titre du F.C.T.V.A.), soit une dépense totale de 49 600 € T.T.C..

Il est demandé au conseil municipal d' :

- Approuver le projet de mise en place de la vidéo protection.
- Autoriser Madame le Maire à demander l'autorisation à Monsieur le Préfet du Nord de procéder à l'installation de caméras de vidéo protection sur la commune d'Emmerin.
- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille.
- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

VOTE : adopté à la majorité. 5 abstentions : Mmes LOUCHART-MERGNAT – VLAMYNCK - LEROY - MM. DELPORTE et AVINÉE.

Madame le Maire lève la séance à 18 H 45.

Le Secrétaire,
Michel BONAMY.

